

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 19 février 2019</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 37          Titulaires Présents : 29          Suppléants Présents : 2          Absents : 2          Pouvoirs : 4          Votants : 35          Pour : 35          Contre : 0          Nul : 0          Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 09 /2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix-neuf février à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Musièges, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 13 février 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.          Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : Messieurs Gilles CHATELAIN, Didier CLERC.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.          Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON.</p> <p><b>Absents</b> : Grégoire LAFVERGES, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Alain CHAMOSSET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) à Minzier et délégation de l'exercice de ce DPU à la commune.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants et L300-1,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 2122-22 15°,  
 Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Minzier approuvé le 14 décembre 2001, révisé le 22 mars 2013 et mis à jour le 15 novembre 2017,

Vu la délibération n°268-17 de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 11 juillet 2017 confirmant la compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) et sa délégation aux communes,

Vu la délibération n°07\_2019 du Conseil municipal de Minzier en date du 8 février 2019 demandant à la Communauté de Communes Usse et Rhône d'instituer le droit de prémption urbain sur les parcelles classées en zone urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) du PLU de Minzier et sollicitant la délégation de l'exercice de ce droit,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Considérant que le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant que le DPU peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futur délimitées par un plan local d'urbanisme approuvé.

Considérant que le PLU intercommunal du Val des Ussets, dont fait partie Minzier, est en cours d'élaboration et n'est donc pas approuvé, la Communauté de Communes Ussets et Rhône n'a pas d'intérêt à exercer ce DPU dans l'immédiat.

Considérant que dès lors, comme la loi le permet, il est proposé de déléguer à la commune de Minzier par délibération l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Minzier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les parcelles comprises dans l'ensemble des zones U et AU du PLU de Minzier, tel que localisées dans le plan ci-joint.

**DÉLÈGUE** à la commune de Minzier l'exercice du droit de préemption urbain tel qu'institué par la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*